



RETOURS D'EXPÉRIENCES des réunions d'information et d'échanges



SOMMAIRE

Pourquoi mettre en œuvre des alternatives au brûlage de déchets verts ?	3
Synthèse des débats	5
Les grands principes d'action	7
Présentation détaillée des actions par département	9
Liste des participants	13

Edito

Ce recueil constitue la synthèse des échanges ayant eu lieu lors des demi-journées d'informations sur les alternatives au brûlage de déchets verts organisées par la DREAL PACA dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA, voir encadré ci-contre).

Quatre réunions ont été organisées au cours du printemps 2017 :

- Le 23 mars à Toulon
- Le 24 avril en Avignon
- Le 25 avril à Aix-en-Provence
- Le 27 avril à Cannes

La DREAL tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de ces demi-journées : ADEME, Région, Air PACA, DRAAF, ARS pour leur implication dans la préparation ; la Préfecture du Var, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Technopole de l'environnement Arbois Méditerranée, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, pour leur accueil. Et tous les participants (voir liste en fin de document) pour leurs échanges nourris et leurs témoignages.

PPA : ces plans ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996. Ils définissent des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. En PACA, il existe 4 PPA :

- Le PPA des Alpes-Maritimes - Alpes-Maritimes du Sud, approuvé par arrêté préfectoral le 6 novembre 2013 ;
- Le PPA des Bouches-du-Rhône, approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2013 ;
- Le PPA du Var - agglomération de Toulon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 14 octobre 2013 ;
- Le PPA du Vaucluse - agglomération d'Avignon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 avril 2014.

Ces documents contiennent un diagnostic détaillé de la situation du territoire vis-à-vis des émissions de polluants, de la qualité de l'air et de l'exposition des populations. Sur la base de ce diagnostic, ils définissent des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en termes de qualité de l'air et de réduction des émissions.

Les PPA de la région PACA comprennent tous une mesure sur la limitation des émissions associées au brûlage.

POURQUOI RECOURIR À DES ALTERNATIVES AU BRÛLAGE DE DÉCHETS VERTS ?

Pour contribuer à réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de vie

La pollution atmosphérique et les matières particulaires contenues dans la pollution atmosphérique ont été classées comme cancérogènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer.

Une étude publiée en 2016 par l'Agence de Santé Publique France actualise l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique à 48 000 décès annuels, soit 9 % de la mortalité nationale ; ce qui en fait la troisième cause de mortalité en France, derrière le tabac et l'alcool.

Si toutes les communes de la région PACA atteignaient les concentrations les plus faibles observées dans les communes équivalentes (en matière de type d'urbanisation et de taille), 2 700 décès seraient évités chaque année ; les personnes de 30 ans gagneraient 2 à 7 mois d'espérance de vie.

Malgré la mise en œuvre des quatre plans de protection de l'atmosphère et les mesures mises en place pour améliorer la qualité de l'air, plus de 80 % de la population des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ont respiré, en 2015, un air dont les concentrations en particules fines dépassaient les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon les données d'Air PACA, Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans notre région. Réduire les émissions de polluants atmosphériques, en particulier de particules fines, est donc un enjeu de santé publique majeur.

Le brûlage de déchets verts est une combustion peu performante et constitue ainsi une source d'émission importante de polluants dont des gaz et des particules porteuses de composés cancérogènes, comme les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Le brûlage des déchets verts peut contribuer localement à des niveaux élevés de particules fines voire déclencher un épisode de pollution. Une étude réalisée en 2008 par Air PACA dans les Vallées des Paillons (Alpes maritimes) a évalué à 45 % la part des particules

fines issue du brûlage des déchets verts lors d'une journée aux conditions dispersives peu favorables (105 µg/m³ mesurés sur 24h, alors que la réglementation recommande de ne pas dépasser 50 µg/m³).

Pour nourrir et améliorer la qualité des sols

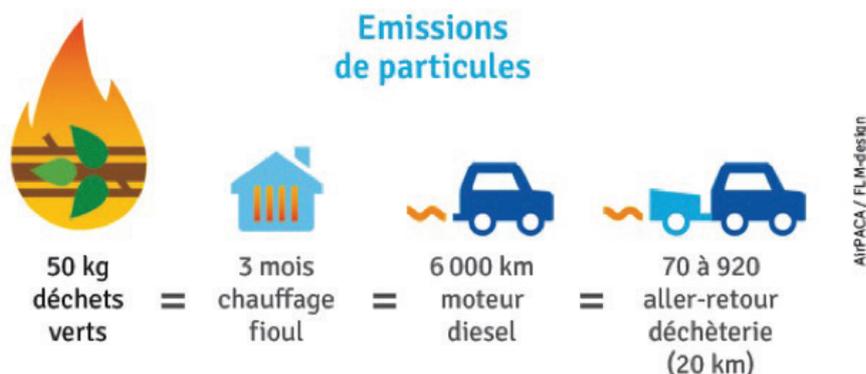
Les Chambres d'agriculture et les entreprises du Paysage ont alerté les participants sur l'appauvrissement des sols particulièrement marqué en région PACA : leur contenu organique est passé de 84 tonnes de carbone par hectare à 18. Cette dégradation entraîne une érosion accrue et affaiblit les qualités agronomiques des sols. Or le sol étant un milieu vivant, il est essentiel de lui fournir les conditions physico-chimiques adéquates pour sa survie.

L'une des principales alternatives au brûlage de déchets verts est le retour au sol de cette matière première : utilisation du broyat, compostage, tonte mulching, etc. Le déchet vert doit être dès lors considéré comme une véritable ressource permettant d'apporter aux sols des fertilisants organiques dont ils ont besoin.

Il y a cependant un certain nombre de précautions à prendre avant son épandage quant à sa qualité sanitaire et à la présence potentielle de polluants. Des normes comme Quali'Compost, NFU 44-051, la surveillance du contenu en ETM (éléments traces métalliques, ...) permettent d'assurer cette qualité avant épandage.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a indiqué avoir réalisé des analyses de résidus chimiques dans le compost fabriqué sur le site de La Môle ; aucune trace de composés n'a été relevée. De même, l'UNEP a indiqué qu'au niveau national, l'INRA a réalisé une étude sur la toxicité de certains broyats ; il s'avère que les effets toxiques sont anéantis par le broyage, y compris pour les pins, pourtant très acides.

Chiffres repères :



La Chambre d'agriculture du Vaucluse a également fait remarquer que le compost issu de végétaux ne marche pas toujours dès la première application ; des effets négatifs peuvent même être observés au début. Mais ceux-ci se résorbent ensuite. Il faut compter 10 tonnes / ha, à épandre 2 à 3 fois par an.



L'article L541-21-1 du code de l'environnement modifié par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, rappelle d'ailleurs le principe de valorisation des biodéchets de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

Pour respecter la réglementation

Interdiction du brûlage

Plusieurs textes interdisent le brûlage des déchets parmi lesquels les règlements sanitaires départementaux dont le non-respect constitue une contravention de 3^e classe passible d'une amende de **450 €** (conformément à l'article 7 du décret 2003-462 du 21/5/2003).

Les arrêtés emploi du feu posent également le principe d'interdiction du brûlage des déchets verts mais prévoient des cas dérogatoires strictement encadrés (périodes autorisées, conditions météo, déclaration...) :

- Déchets verts liés à une Obligation légale de débroussaillage (OLD) liée au risque de feux de forêt (art. 134-6 du code forestier), pour les propriétaires d'habitations situées en zones boisées ou à 200 mètres autour de celles-ci ;
- Déchets verts issus de l'exploitation agricole ou forestière.

Aucune dérogation n'est possible en cas d'épisode de pollution atmosphérique. L'existence de ces dérogations ne doit pas être comprise comme une incitation au brûlage. Celui-ci doit rester la dernière solution à employer.

Il est à noter un autre cas dérogatoire à l'interdiction de brûlage des déchets verts relatif à la protection contre les organismes nuisibles (L251-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

Prévention et gestion des déchets

Des évolutions réglementaires récentes interagissent avec la problématique du brûlage de déchets verts et vont amener une évolution du jeu d'acteurs sur ce sujet.

- La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Conseils régionaux. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est en cours d'élaboration et ce recueil pourra alimenter les réflexions. Le décret d'application sur les PRPGD prévoit en effet que certains déchets, comme les déchets verts, fassent l'objet d'un traitement spécifique : ainsi, dans la lignée de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, les plans régionaux prévoiront "l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux de bio déchets des ménages, des bio déchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles".
- Toujours dans le cadre de cette loi, la "compétence collecte et traitement des déchets", y compris des "déchets verts", a été transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont les Métropoles, les Communautés d'agglomérations et les Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Les professionnels "producteurs" de déchets autres que les déchets ménagers (entreprises, organisations...) restent responsables de leurs propres déchets (y compris les déchets verts).
- La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite "Loi Labbé" interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des zones dites espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public. L'article 68 de la loi TECV ajoute notamment les voiries à la liste des espaces verts concernés par la "loi Labbé" et avance l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2017. Ce contexte réglementaire favorise l'évolution des pratiques d'entretiens par les communes et leurs services techniques : gestion différenciée, utilisation de broyat, végétation "libre", etc. Pratiques qui contribuent à diminuer la production de déchets verts.



SYNTHÈSE DES DÉBATS

La richesse des échanges au cours de ces quatre réunions ont permis d'identifier quelques axes forts à prendre en compte dans le cadre d'une politique d'action sur les déchets verts :

- **Sur la réglementation sur l'emploi du feu** : les participants aux réunions ont souvent fait part des difficultés posées par la publication des arrêtés "emploi du feu":
 - Une augmentation marquée des apports de déchets verts en déchèterie, qui a posé des difficultés pour gérer cet afflux et un coût de traitement des déchets verts qui a fortement augmenté ;
 - Une délimitation des zones soumises à OLD qui n'est pas suffisamment précise ;
 - La nécessité d'augmenter la prévention et mettre en cohérence le discours de la police municipale et des SDIS (Services Départementaux des Incendies et Secours) pour faire respecter les prescriptions de ces arrêtés.

Au-delà de la réglementation et des cas dérogatoires, il est nécessaire de prendre conscience de l'impact sanitaire du brûlage et de l'importance de le limiter au maximum. Les maires doivent agir en vertu de leur pouvoir de police ; les services de Police Municipale présents dans le Var et les Alpes-Maritimes ont indiqué qu'ils constataient une diminution de leurs interventions sur ce sujet. Alors qu'ils sont d'abord intervenus assez fréquemment, plutôt en prévention, dès repérage d'un feu, ils n'interviennent aujourd'hui plus qu'en cas de plainte et ne sont amenés à verbaliser qu'en cas de récurrence. La Police Municipale de Lagarde (83) comptabilise 3 à 4 verbalisations par an liées à une interdiction de brûlage.

- **Sur l'information et la communication** : ces enjeux sont importants et sont parfois ressentis comme le principal frein à la mise en place d'actions efficaces pour lutter contre le brûlage. Les collectivités ont développé différentes réponses / idées : publications dans les bulletins municipaux, articles dans la presse locale, reportage radio ou TV locale, site Internet, ateliers pédagogiques. . .
- **Sur les choix d'aménagement et d'entretien des espaces verts des communes** : ils sont essentiels pour limiter le gisement de déchets verts. Non seulement ils permettent de limiter la production directe de résidus par la collectivité, mais ils servent également de vitrines pour les administrés qui sont attentifs aux choix de végétaux faits par leurs communes. Il faut également veiller, dans ces choix, à ne pas utiliser de plantes allergènes.
- **Sur les alternatives possibles** : empêcher le brûlage de déchets verts nécessite la mise en place de services alternatifs auprès des administrés, au risque de voir, à défaut, les apports augmenter considérablement en déchèterie. La collecte à domicile est, dans l'ensemble, plutôt déconseillée car elle demande beaucoup de moyens pour un effet relativement

limité. Par contre, de plus en plus de collectivités mettent en place des services de broyage à domicile, passant souvent par des associations d'insertion ou des entreprises privées. A minima, la collectivité peut recenser les entreprises proposant ce type de services et les mettre en relation avec leurs administrés, via le bureau municipal de l'emploi par exemple.

- **Sur les acteurs à impliquer** : mettre en relation les collectivités, les entreprises du paysage et les agriculteurs peut permettre de construire des solutions pérennes de valorisation des déchets verts, notamment dans les territoires où il n'existe pas d'installations de traitement. Les agriculteurs sont en effet demandeurs de cette ressource pour produire du compost de qualité.
- **Sur les moyens** : favoriser la mutualisation d'engins peut permettre de faciliter le passage à l'acte pour leur acquisition ; ainsi, certaines collectivités aident à l'acquisition de broyeurs à l'échelle de quartiers via les comités d'intérêt locaux ou de quartiers. Des exploitations agricoles se partagent l'utilisation des engins nécessaires pour le compostage, comme les retourneurs d'andains par exemple.

Des outils ont été présentés lors de ces réunions :

Air PACA a présenté l'application "**Signalement Air**", disponible gratuitement sur mobile (Android et Apple), permettant de signaler une nuisance : odeurs, brûlage, poussières, fumées. . . Cette application a d'abord été développée pour les nuisances liées aux odeurs ; Air PACA propose aujourd'hui aux collectivités volontaires d'adapter cet outil pour les aider dans la gestion des interdictions de brûlage des déchets verts : mieux cibler les zones où le brûlage est pratiqué, mettre en place des actions de sensibilisation, etc.

L'appel à projets ADEME-Région "**Prévention et gestion des déchets verts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**" qui est relancé cette année, après deux éditions en 2015 et 2016, a également été présenté par l'ADEME. La première date limite de candidature a été fixée au 2 mai 2017, la seconde au 4 septembre 2017. Pour cette édition 2017, les projets doivent s'inscrire dans une stratégie territoriale d'ensemble et être portés par les collectivités ou des associations, entreprises ou groupements implantés sur le territoire régional, exclusivement dans le cadre d'un partenariat formalisé avec une ou plusieurs collectivités locales. La procédure de candidature a été allégée. Un espace dédié au débroussaillage est disponible sur le site de l'Observatoire régional de la forêt Méditerranéenne (ofme.org). Il est destiné prioritairement aux communes.

Liens utiles

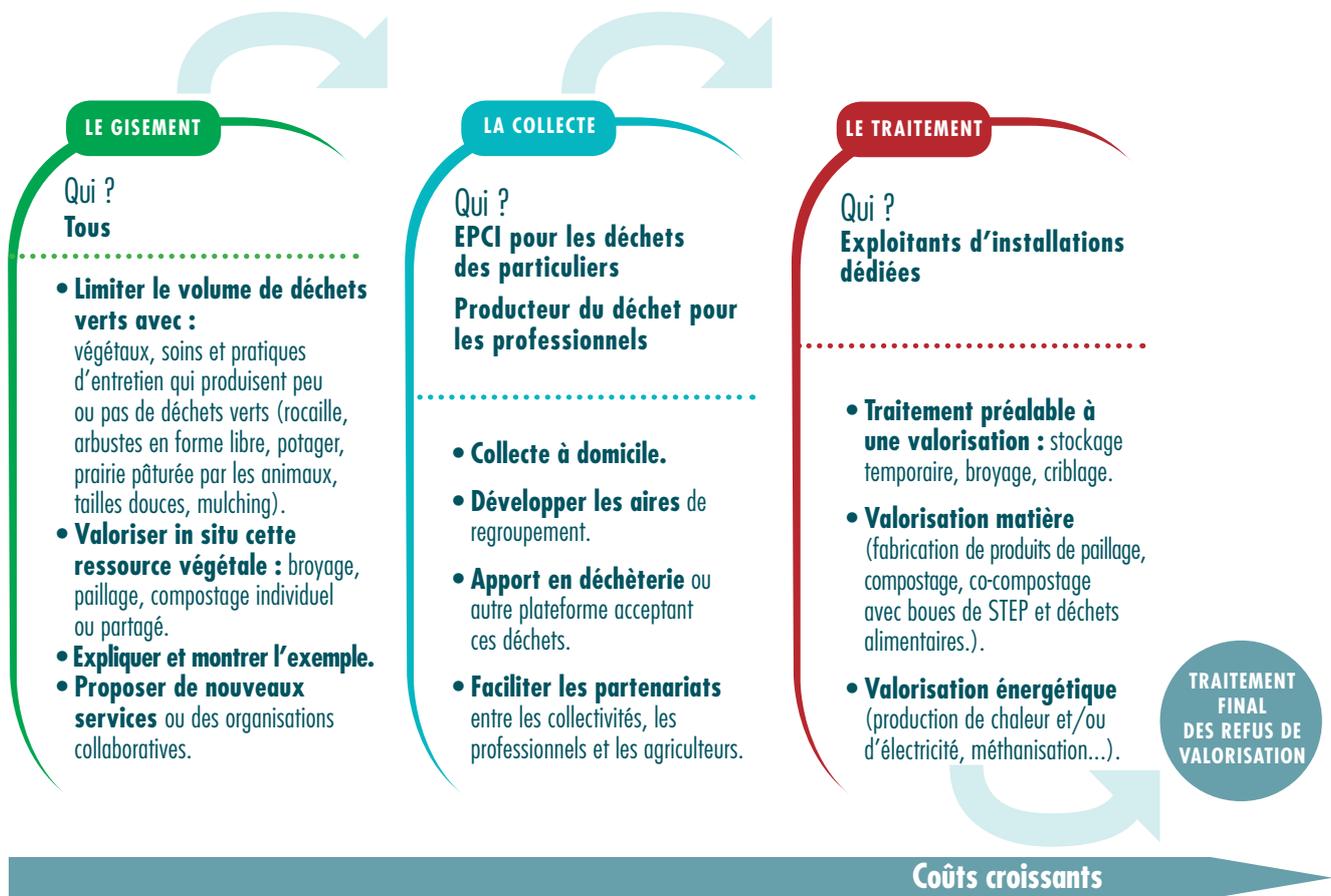
Réglementation :

- **Plans de protection de l'atmosphère** : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ppa-nouvelle-generation-r996.html>
- **Règlements sanitaires départementaux** : <https://www.paca.ars.sante.fr/reglements-sanitaires-departementaux-2>
- **Arrêtés "Emploi du Feu"** :
 - **Alpes-Maritimes** : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Prevention-des-feux-de-foret/Emploi-du-feu-brulage>
 - **Bouches-du-Rhône** : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Emploi-du-feu-et-brulage>
 - **Var** : <http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-a1271.html>
 - **Vaucluse** : <http://www.vaucluse.gouv.fr/la-reglementation-relative-a-l-emploi-du-feu-et-a6266.html>

Outils :

- **Plaquettes sur les alternatives au brûlage (remises lors des réunions)** : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dechets-verts-les-alternatives-au-brulage-a9482.html>
- **Appel à projets ADEME** : <http://www.paca.ademe.fr/aap-prevention-et-gestion-des-dechets-verts-2017>
- **Rubrique Déchets Verts sur le site "Air & Climat, les bons plans" (Air PACA)** : <http://www.lesbonsplanspourlair.org/-Brulages-dechets-verts>

LES GRANDS PRINCIPES D'ACTION



Le point de vue des professionnels : paysagistes et agriculteurs

Les chambres d'agriculture mettent en relation des collectivités avec les agriculteurs pour développer des réponses collectives et professionnelles à la problématique des déchets verts. Elles organisent par ailleurs des formations au compostage pour les agriculteurs. Le développement du compostage au sein d'exploitations agricoles peut en effet être intéressant dans les territoires non équipés de plateformes.

Les entreprises du paysage, quant à elles, ne sont pas forcément encore très organisées sur la question des déchets verts, d'autant plus qu'il s'agit souvent de micro-entreprises. Pourtant, cette question peut être problématique car les clients ne souhaitent pas forcément garder le broyat sur place, leurs possibilités d'accès dans des installations de collecte dédiées sont restreintes, ce qui les obligent parfois à transporter ces résidus sur de grandes distances.

Quelques bonnes pratiques peuvent néanmoins contribuer à diminuer le gisement et sont suivies par de plus en plus de professionnels :

- Intégrer le coût de l'entretien dès la conception des espaces verts ;
- Respecter le mode "nature" d'évolution de la flore, ne pas tailler juste pour l'esthétique, couper uniquement les arbres qui représentent un danger ;
- Broyer les arbres coupés et mettre le broyat en pied des arbres, ce qui permet de diminuer de 45% les besoins en arrosage ;
- Utiliser les arbres morts comme nichoirs ;
- Utiliser des végétaux résistant à la sécheresse (garrigue, essences adaptées), choisir des végétaux méditerranéens qui consomment peu d'eau (un bon végétal est celui qui pousse lentement) ;
- Laisser sur place les résidus de tonte.

Exemples d'actions portées par les collectivités

Le tableau suivant permet de balayer l'ensemble des actions qui ont pu être présentées dans le cadre des réunions. Elles sont ensuite décrites plus en détail pour chaque département.

		06	13	83	84
ACTIONS SUR LE GISEMENT	Choix des végétaux, bonnes pratiques d'entretien des espaces verts		Ville de Marseille GERES		CA Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)
	Animation, sensibilisation, promotion	France Nature Environnement	CC Vallée des Baux Alpilles CT Marseille Provence		CoVe
	Broyage pour les résidus végétaux des services techniques		Ville de Marseille GERES	Commune de Bagnols en Forêt	
	Services de broyage à domicile pour les particuliers (déjà existants)		Aix Multi Services Environnement		
	Services de broyage à domicile pour les particuliers (en cours de réflexion / déploiement)	UNIVALOM	CC Vallée des Baux Alpilles	CA Dracénoise Commune de Bagnols en Forêt	CoVe
	Compostage individuel (déjà existants)		CT Marseille Provence CC Vallée des Baux Alpilles	SIVED CC Vallée du Gapeau	CC Luberon Monts de Vaucluse
	Compostage individuel (en cours de déploiement)			CC Golfe de Saint-Tropez	
ACTIONS AU NIVEAU DE LA COLLECTE	Collecte à domicile	Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)		CC Vallée du Gapeau CA Dracénoise	
	Déchèteries pour particuliers avec équipement de broyage			CA Dracénoise	CC Luberon Monts de Vaucluse
	Plateformes réservées aux professionnels	Métropole NCA	CT Marseille Provence		
	Mise en relation collectivités, professionnels et agriculteurs	Aéroports de la Côte d'Azur			
	Collectes ponctuelles avec installation de caissons	Métropole NCA			
FILIÈRES DE TRAITEMENT	Plateformes de compostage	Métropole NCA		CC Vallée du Gapeau CC Golfe de Saint-Tropez	CoVe
	Production de combustible biomasse	CA Cannes Pays de Lérins		CC Golfe de Saint-Tropez	
	Projets en réflexion	Métropole NCA	CC Vallée des Baux Alpilles		

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ACTIONS PAR DÉPARTEMENT

Département des Alpes-Maritimes (06)

Actions au niveau du gisement

Daniel LE BLAY, conseiller municipal Urbanisme à la Mairie de Mouans-Sartoux, vice-président d'UNIVALOM

UNIVALOM teste en ce moment la mise en place d'un service de broyage à domicile en partenariat avec des associations ; les retours sont très positifs. Le PLU de la ville de Mouans-Sartoux impose, pour toute construction de plus de 5 appartements, la mise en place d'un compostage en pied d'immeuble. 6 ou 7 points de compostages collectifs existent sur la commune.

Clémentine RONSEAUX, France Nature Environnement

France Nature Environnement organise régulièrement des événements festifs de sensibilisation à l'interdiction au brûlage de déchets verts et aux alternatives (compostage, broyage...). Lors de ces événements, les habitants font souvent ressortir comme frein le manque de services proposés par leur commune pour gérer ces déchets.

Actions au niveau de la collecte

Charlotte PRUVOT, chargée Air, Climat et Énergie chez Aéroports de la Côte d'Azur (ACA)

Parmi les actions menées par le groupe ACA pour réduire leurs émissions de polluants et de gaz à effet de serre, une convention avec un agriculteur local a été signée pour la récupération des résidus de fauchage de l'aéroport de Cannes.

David TORITI, directeur de la collecte et de la gestion des déchets à la Métropole Nice Côte d'Azur

L'accueil des particuliers pour déposer leurs déchets verts est gratuit et sans limite dans les déchèteries du territoire. Des collectes ponctuelles sont organisées (Saint-Blaise, Beaulieu) avec l'installation de caissons par les services techniques, mais cela demande une surveillance pour éviter que l'installation ne se transforme en micro-déchèterie (dépôts d'encombrants, matières plastiques, ...). La collecte en porte à porte, pratiquée sur certaines communes de la Métropole, est peu à peu abandonnée, car peu utilisée.

Filières de traitement

Marie-Agnès PORTERO, directrice Environnement à la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins

Une étude est en cours pour améliorer la gestion des déchets verts, dont les volumes collectés et les coûts de gestion augmentent. Le gisement est estimé à 45 000 tonnes / an.

David TORITI, directeur de la collecte et de la gestion des déchets à la Métropole Nice Côte d'Azur

Un centre de compostage pour les déchets verts existe à Carros, accessible aux professionnels (76 € / tonne) ; cette installation est aujourd'hui saturée. La Métropole a le projet de créer une nouvelle installation de méthanisation (10 000 tonnes / an) à côté de la déchèterie de Vence.

Département des Bouches-du-Rhône (13)

Actions au niveau du gisement

Joël SENNAVOINE, directeur d'Aix Multi Services Environnement

AMS Environnement est une association d'insertion proposant depuis 2 ans un service de broyage à domicile sur le Pays d'Aix. 85 % des usagers utilisent le broyat sur place. Le reste est distribué auprès de communes ou d'associations, pour du compostage collectif ou du paillage. Le tarif est de 70 € le broyage pour 5 à 10 m³.

L'enquête réalisée auprès des utilisateurs (130 clients sur 2 ans) montre qu'ils font appel à ce service car : 1/ ils sont concernés par une OLD, 2/ ils souhaitent éviter la déchèterie et 3/ ils sont intéressés par l'utilisation du broyat. Le modèle économique n'est pas encore pérenne, la principale difficulté pour l'instant étant de regrouper les rendez-vous. Le fait que le service soit payant ne semble pas être un frein. Par contre, la difficulté est dans la communication : comment faire connaître le service ?

Thierry BARTHELEMY, direction des Parcs et Jardins, Ville de Marseille

La Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille fait du broyage depuis plusieurs années. Parmi les possibilités d'utilisation du broyat, elle l'utilise dans les parcs, sur les pistes empruntées par les coureurs, cela fonctionne très bien. La Ville de Marseille détient six parcs labellisés Ecojardin, jugé comme formidable outil de marketing territorialisé et de management.

Vincent OCHIER, responsable mission "Réduction & Tri des déchets" à la Métropole Aix-Marseille Provence, CT Marseille Provence

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence a un important programme de prévention, lauréat de l'Appel à Projets national "Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage". Parmi les actions mises en place : - 7 000 foyers ou immeubles sont équipés de composteurs, - Une appli "Tri MAMP" a été développée.

Corinne GUINTINI, responsable service aménagement et développement durable, CC Vallée des Baux Alpilles

La Communauté de communes a réalisé un important travail d'animation avec les Comités de Quartier et les Ambassadeurs du Tri pour développer le compostage. Dans le cadre du programme européen LIFE, gestion intégrée des déchets, elle envisage la mise en place d'un service de broyage des déchets verts pour les particuliers, éventuellement en régie.

Alexia HEBRAUD, chargée de programme Déchets-Environnement au GERES

Le GERES porte, en partenariat avec l'UNEP, un projet de valorisation des bonnes pratiques à destination de tous les publics : particuliers, services techniques des communes, entreprises du paysage. Une formation sur le broyage et l'utilisation du broyat à destination des services techniques de la ville de Marignane et de trois entreprises du paysage de taille moyenne est notamment réalisée dans le cadre de ce projet.

Actions au niveau de la collecte

Vincent OCHIER, responsable mission "Réduction & Tri des déchets" à la Métropole Aix-Marseille Provence, CT Marseille Provence

17 déchèteries sont présentes sur le territoire pour les particuliers (26 000 tonnes collectées par an) et deux plateformes de compostage réservées aux professionnels (facturé 65 € / tonne, 7 500 tonnes collectées).

Filières de traitement

Corinne GUINTINI, responsable service aménagement et développement durable, CC Vallée des Baux Alpilles

6 000 tonnes de déchets verts par an sont collectées en déchèteries (territoire très rural). Le coût de traitement de ces déchets est important : 300 000 € / an. D'où le projet de créer une installation de transformation des déchets verts en biocombustibles type granulés ou pellets pour alimenter des chaufferies collectives ou individuelles. L'étude est en cours de finalisation, la question se pose notamment d'y associer un équipement de méthanisation ou de compostage et également d'étendre le périmètre à deux autres intercommunalités pour atteindre une capacité de 10 à 15 000 tonnes.

Département du Var (83)

Actions au niveau du gisement

Jérôme BRELURUT, responsable prospective à la Communauté d'agglomération dracénoise

Le flux de déchets verts en déchèterie a été multiplié par 2 en 3 ans, passant de 4 500 à 9 000 tonnes entre 2014 et 2016. La communauté d'agglomération déploie actuellement un service de broyage à domicile gratuit ; elle a acquis un broyeur et s'occupe de son entretien. Les communes se chargent de la prise de rendez-vous et de l'utilisation du broyeur. Le broyat est laissé sur place. Le coût d'un broyeur est d'environ 25 000 €.

Jocelyne MAGAIL, adjointe au Maire déléguée à l'environnement de la Commune de Bagnols-en-Forêt

La commune a d'abord acquis un broyeur pour ses services techniques, ce qui a permis un gain de temps pour l'entretien des espaces verts. La commune comprend en effet 56 km de chemins communaux à entretenir. Le broyat est laissé sur place. La mise en place d'un service de broyage à domicile pour les habitants est à l'étude, la cible visée en priorité étant les personnes les plus vulnérables.

Frédéric FAISSOLLE, directeur du SIVED Nouvelle Génération (Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du Centre ouest Var)

Le SIVED distribue des composteurs individuels aux habitants avec formation : 25 % des foyers du territoire sont équipés. Cela permet de détourner plus de 1 000 tonnes par an de déchets verts des déchèteries.

Le SIVED mène également une opération spécifique de mise en place de composteurs dans les campings, ce qui permet la réutilisation sur place des biodéchets, notamment pour enrichir les sols des espaces verts. Des opérations de sensibilisation auprès des enfants présents sur les campings sont également réalisées.

Sylvain CROUZET, directeur du pôle déchets ménagers et assimilés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez lance une opération de distribution de composteurs : plus de 300 demandes ont été reçues en quelques semaines.

Thomas ROBERT, directeur des services techniques de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau a mis en

place un service de collecte à domicile des déchets verts depuis plusieurs années. Les demandes ont augmenté de 30 % après publication de l'arrêté emploi du feu. Elle a également distribué 3 500 composteurs sur le territoire.

Actions au niveau de la collecte

Jérôme BRELURUT, responsable prospective à la Communauté d'agglomération dracénoise

La Communauté d'agglomération a mis en place un service de collecte à la demande sur rendez-vous, mais le bilan est mitigé ; il demande en effet beaucoup de moyens au regard des quantités effectivement collectées. En zone urbaine, cette collecte est spécifique aux déchets verts. En zone rurale, c'est une collecte conjointe déchets verts et encombrants. La Communauté d'agglomération a également acquis un broyeur de grosse capacité pour une utilisation en déchèterie afin de réduire le volume occupé par les déchets verts.

Filières de traitement

Sylvain CROUZET, directeur du pôle déchets ménagers et assimilés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Le site de l'Écopole à La Môle a été créé en 2004, en régie directe par la Communauté de communes. Sur une surface de 2,5 hectares, le site comprend une plateforme de compostage 100 % déchets végétaux de type Végéterre et, depuis 2016, une ligne d'affinage pour production de combustible biomasse à partir de la partie ligneuse des végétaux. Le site comprend également une plateforme dédiée à la réception et au traitement des palettes et un parc à bois énergie : plaquette forestière pour petites chaufferies. Le coût de revient est de 60 € / tonne.

Les filières de valorisation en 2016 étaient les suivantes :

- 8 400 tonnes de compost de maille 20 mn Norme NF 44051. Typologie de client : 66 % en agriculture – 22 % établissements paysagers, 5 % terre amandée, 4 % particuliers, 3 % communes membres de la Communauté
- 6 380 tonnes de broyat vert directement vers l'agriculture. Mise en place de nouvelles filières : viticulture, canne de Provence, permaculture
- 600 tonnes de broyat de palettes vers un prestataire pour fabrication de combustible industriel. Valorisation locale en chaleur pour la distillerie de La Crau
- 440 tonnes de biomasse combustible vers la centrale de production électrique INOVA à Brignoles (démarrage des tests

en juillet 2016). Filière en essai qui répond difficilement au besoin de valorisation de la partie ligneuse des déchets verts

→ 1 250 tonnes de refus vers des prestataires de retraitement (tri et nettoyage) pour fabrication de combustible (déstockage 2015 et 2016)

Obligation de déstocker des produits ligneux qui ne trouvent pas de valorisation de proximité.

Thomas ROBERT, directeur des services techniques de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

La Communauté de communes est équipée d'une plateforme de compostage à partir de boues de STEP et de déchets verts. Ils ont donc besoin de déchets verts. Ils récompensent les administrés faisant appel au service de collecte ou se rendant en déchèterie avec des sacs du compost issus de leur plateforme. Environ 3 000 tonnes/an de déchets verts sont récupérés.

Département du Vaucluse (84)

Actions au niveau du gisement

Laurie LEONARD, responsable service Ingénierie des Déchets et Environnement à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

La Communauté de communes déploie depuis 2011 le compostage individuel et collectif : 6 points en pied d'immeubles et en lotissements sont présents sur le territoire. Une animation est organisée 1 fois par an sur ces points de compostage collectif.

Caroline ARNAU, responsable de service Gestion des Déchets à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

La Communauté d'agglomération a le projet de mettre en place un service de broyage à domicile, réalisé par des entreprises ou associations, disponible sur rendez-vous. Une participation de 20 à 30 € par heure de prestation sera demandée. L'idée est de laisser le broyat sur place si possible en expliquant l'intérêt et les bienfaits du broyat pour les sols. Un budget de 20 000 € a été voté pour mettre en place le service.

Geneviève BOISSIN, chargée de mission développement durable à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

En 2016, la Communauté d'agglomération a réalisé, avec la participation de groupes d'étudiants en aménagement paysager, des plans de gestion différenciée pour 8 des 25 communes de la Communauté d'agglomération. Les préconisations issues de ces études ont permis de mettre en place de nouvelles méthodes de travail : broyage, paillage... Des nouveaux ateliers réalisés au printemps 2017 permettent de revenir sur place et voir les bienfaits apportés par les actions mises en place.

Actions au niveau de la collecte

Laurie LEONARD, responsable service Ingénierie des Déchets et Environnement à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

La Communauté de communes a créé une déchèterie "à plat" réservée aux déchets verts avec un équipement de broyage sur place. Les usagers sont incités à repartir avec le broyat. Un jardin pédagogique a également été créé sur place, où sont organisés régulièrement des événements. Après un succès mitigé les premières années, le broyat a été recalibré à 50 mm pour être plus esthétique. Aujourd'hui les usagers repartent systématiquement avec leur broyat. La déchèterie a réceptionné 3 000 tonnes en 2016, la moitié a été réutilisée (communes, EPCI, habitants, agriculteurs). Le reste est traité en plateforme de compostage avec des boues de STEP (SOTRECO à Chateaufort).

Quelques chiffres :

- Superficie : 3 500 m²
- Investissements hors terrain : 260 000 € TTC
- 1,2 agents pour l'exploitation
- 30 € HT / tonne de DV (broyage, transport, traitement) – hors personnel

Filières de traitement

Caroline ARNAU, responsable de service Gestion des Déchets à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

La Communauté d'agglomération a une plateforme de compostage de végétaux (8 000 tonnes par an) permettant la production de 3 000 tonnes/an de compost. Coût de revient : 60 € / tonne y compris frais de personnel (3 ETP), hors recettes. Les recettes liées à la vente du compost ne compensent pas le coût de revient.

LISTE DES PARTICIPANTS

Réunion du 23 mars 2017 à Toulon

Collectivités

- **Joseph ALBUS**, Mairie du Castellet, Adjoint à la Sécurité Environnementale et aux Travaux
- **Roger ANOT**, Mairie de Belgentier, Adjoint à l'environnement
- **Astrid ARZROUNIAN**, Mairie de La Crau, Responsable du service des espaces verts
- **Patrick BOUBEKER**, Mairie de Solliès-Pont, Conseiller Municipal délégué à l'environnement salubrité publique et cimetièrre
- **Mailys BOULÉ**, CC Cœur du Var, Chargée de mission "zéro déchet"
- **Jérôme BRELURUT**, CA Dracénoise, Responsable prospective
- **Christine CASTEL**, SITTMAT, Suivi déchèteries – Collectes sélectives
- **Sylvain CROUZET**, CC Golfe de Saint-Tropez, directeur du pôle déchets ménagers et assimilées
- **Frédéric FAISSOLLE**, SIVED 83, Directeur
- **Laurie GABORIAU**, SIVED 83, Chargée de mission TZDZG
- **Pierre HENRY**, Ville de la Farlède
- **Thierry JEAN**, Police municipale Le Revest, Conseiller municipal responsable convention sécurité
- **Anne JEROME**, Mairie de La Garde, Chef du pôle Eaux/ Environnement
- **Pierre LACOME**, Police municipale Le Revest, Chef de poste police municipale
- **Guy LE BERRE**, Mairie de Toulon
- **Franck LEPELTIER**, Police municipale Le Revest, Garde-champêtre chef
- **Jocelyne MAGAIL**, Commune de Bagnols en Forêt, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement
- **Jean-Camille MUSSARD**, Police municipale de Lagarde, Brigadier-Chef Principal
- **Bruno PELLEGRINI**, Communauté de communes Cœur du Var
- **Thomas ROBERT**, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- **Eugène RODRIGUEZ**, Mairie de La-Valette-du-Var, Responsable service "espaces verts"
- **Carmen SEMENOU**, Mairie de La-Valette-du-Var, conseillère municipale déléguée aux espaces verts
- **Michel THUILIER**, Ville de Six-Fours-les-Plages, Adjoint délégué à la sécurité

Professionnels

- **Jean-Laurent FELIZIA**, Unions des entreprises du Paysage (Var)
- **Nelly JOUBERT**, Chambre d'agriculture du Var, chargée de mission environnement et production pérenne
- **Nathalie VIDAL**, VERT AZUR Jardins, Secrétaire

Associations

- **Martine LUIGI**, Association PRAT, Chargée du développement et de l'accompagnement professionnel
- **Sylvie PLATANIA**, Les Amis du Coudon, Présidente
- **Benjamin ROCHER**, AIR PACA
- **Catherine WICKER**, ACCES, Directrice

Services de l'État

- **Sylvie HOUSPIC**, Sous-préfète de Toulon
- **Alexandre LYON**, DREAL PACA, Unité départementale du Var
- **Laurent POUMARA**, ARS PACA, Délégation départementale du Var
- **Olivier ROMAN**, DREAL PACA,

Excusé(e)s

- **Gérard LAUGIER**, Mairie de La Crau, Adjoint au Maire Environnement
- **Magali CASTINEL**, Ville de Six-Fours-les-Plages, Responsable du service environnement
- **Josette PONS**, CA de la Provence Verte, Présidente de la CA

Réunion du 24 avril 2017 à Avignon

Collectivités

- **Caroline ARNAU**, CA Ventoux Comtat Venaissin
- **Claude AYME**, Barbentane
- **Julien BARNEOUD**, CC Territoriale Sud-Luberon
- **Gilbert BELLES**, CA Grand Avignon
- **Jean Michel BERNARD**, CC Les Sorgues du Comtat
- **Michel BLANCHARD**, Carpentras
- **Geneviève BOISSIN**, CA Ventoux Comtat Venaissin
- **Cindy CHANTE**, CA Grand Avignon
- **Jean Philippe CHAUVIN**, CA Grand Avignon
- **M. COMONT**, Le Pontet

- Jacques DEMANSE, CA Grand Avignon
- Paul FABRE, CC Territoriale Sud-Luberon
- Aurore FERMAL, Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- Denis FOURNET, Althen des Paluds
- Frédéric GARCIA, Le Pontet
- Frédéric GIACONE, Barbentane
- Olivier GROS, Grand Avignon - Conseiller communautaire
- Joël GUIN, Vedène
- Isabelle JEAN, SIRTOM de la région d'Apt
- Chantal LABATUT, CC Rhône lez Provence
- Laurie LEONARD, CC Luberon Monts de Vaucluse
- Fabrice MARTINEZ, Élu de la Ville d'Avignon
- Christiane MOLINES, Adjointe au Maire du Pontet, conseillère communautaire au Grand Avignon
- François PASQUIER, CA Grand Avignon, Service Déchets
- Corinne PAYAN, CA Grand Avignon
- Ludovic PONS, CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
- Michel RENAUDIN, Rochefort du Gard
- Christian ROCCI, Avignon
- Eric STEFANI, Morrières-les-Avignon

Professionnels

- Boris LESNE, Boyer Jardin et Piscine
- Joël SAVRY, ACC PRO
- Viviane SIBE, Chambre d'agriculture du Vaucluse

Associations

- Jean Paul BONNEAU, France Nature Environnement
- Laëtitia MARY, AIR PACA
- Thierry PARADA, Sauveterre

Services de l'État

- Jean François MARIN, ARS

Excusé(e)s

- Rémi BONTOUX, Orange
- Christian GROS, CC Les Sorgues du Comtat
- Rémi JULLIEN, SIDOMRA (Pays d'Avignon)
- Jean-Pierre LARGUIER, CC Pays Vaison Ventoux (Copavo)
- M. PONS, CA du Grand Avignon
- Hervé POTEL, Mairie de Jonquières
- Jullien REMI, SIDOMRA

- Alain ROCHEBONNE, CC PRO
- Jean-Marc ROUBAUD, CA du Grand Avignon
- Benjamin STORCK, CC des Pays de Rhône et Ouvèze
- Joseph WOLFERS, France Nature Environnement
- Marielle YZERD, SMICTOM Rhône-Garrigues
- SIECEUTOM (Cavaillon)

Réunion du 25 avril 2017 à Aix-en-Provence

Collectivités

- Thierry BARTHELEMY, Hôtel de Ville de Marseille
- Monsieur ou Madame BERATTO, Châteauneuf-les-Martigues
- Jacky BOISSEAU, Pelissanne
- Sylvain CAMOIN, La Bouilladisse
- Dominique CHANAUD, Marseille
- Virginie CONINX, Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- Christiane EYDOUX, Conseil de Territoire du Pays Salonais
- Christophe GARRIC, Technopole de l'environnement Arbois Méditerranée
- Frédéric GOMEZ, Berre l'Étang
- Michelle GRAZIANO, Éguilles
- Corinne GUINTINI, CC Vallée des Baux-Alpilles
- Jean HETSCH, Département des Bouches-du-Rhône
- Thomas MAERO, Pélissanne
- Elodie MOLINA, CA Terre de Provence
- Vincent OCHIER, Conseil de Territoire Marseille Provence
- Jean OLIVIER, Mission développement durable du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence - MAMP
- Claude PIGNOL, Roquefort la Bédoule
- Philippe PINTORE, AMP Métropole — Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
- Jean Marc RASPO, Aix-en-Provence
- Catherine RETORE, Région PACA
- Benoit REVENEAU, Hôtel de Ville de Marseille
- Isabelle ROUX, Septèmes-les-Vallons
- René TASSY, Gignac-la-Nerthe
- Céline TEURNIER, Peyrolles-en-Provence
- Romain TORA, Saint-Martin-de-Crau

Professionnels

- Rémy MOUTON, Chambre d'agriculture
- Joël SENNAVOINE, Aix Multi Services Environnement

Associations

- Richard HARDOUIN, France Nature Environnement
- Alexia HEBRAUD, GERES
- Lise LEBERRE, Air PACA
- Patricia LOZANO, Air PACA
- Sébastien MATHIOT, Air PACA

Services de l'État

- Christine ALPIN, CEREMA
- David DENIS, DRAAF PACA
- Jérôme HORS, DRAAF PACA

Excusé(e)s

- Véronique ARFI BENAYOUN, Miramas
- Christophe ASENSIO, SARL ARUNDO JARDIN
- Guy BARRET, Vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Maire de Coudoux
- Geneviève BELLON, Rognès
- Christophe BONNET, SARL ARUNDO JARDIN
- Patrick CHAMPALAY, Cabriès
- Sandra DELCORSO, MAMP Istres Ouest Provence
- Marie-Claude DHÔ-FIANDINO, Responsable mission développement durable - Istres Ouest Provence - MAMP
- Pascale DIQUELOU, Saint-Rémy-de-Provence
- Valérie DONADEY, Cuges-les-Pins
- Philippe DUVA, Chargé de mission Direction de l'Ingénierie des déchets, Marseille Provence – MAMP
- Hélène EGEE, ARS PACA
- Gérard FERREOL, Environnement-Industrie
- Isabelle GODIN, direction du protocole et relations extérieures – Conseil de Territoire du Pays d'Aix – MAMP
- Barthélémy GROSSO, Gémenos
- Coline GUENIOT, Carnoux-en-Provence
- Cécile LAURANS Conseil de Territoire du Pays d'Aix – MAMP
- Nathalie MAESTRE, Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Marianne MINEAU, CC Vallée des Baux-Alpilles
- Claire MONOT, UNEP
- Michael PARRA, Grand Port Maritime de Marseille Fos
- Anne Guylaine PERRILON, Arles
- Jean-Michel ROGNONI, Conseil de Territoire de Marseille Provence – MAMP
- Céline SALES, Conseil de Territoire du Pays d'Aix – MAMP, Chef du service Ecologie Urbaine
- Olivier SANA, Technopole de l'environnement Arbois Méditerranée

- Sandy SOULAIN, Miramas
- Fabienne VESPINI, Marignane
- Frédéric VIGOUROUX, Miramas
- Claude VULPIAN, CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagne
- Cabinets de Maires de : Carnoux-en-Provence, Les Baux-de-Provence, Belcodène, Mairie de Boulbon, Bouc-Bel-Air, La Destrousse, Lambesc, Mallemort, Puyloubier, La Roque-d'Anthéron, Vauvenargues
- Centre National de la Propriété Forestière, Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réunion du 27 avril 2017 à Cannes

Collectivités

- Benoît AGASSANT, Mairie de Cannes
- William AUDIBERT, Grasse
- Pierre BARTOLO, Ville de Cannes - Direction des espaces verts
- Gilbert BEATINI, Mairie de Cannes
- Aude BLOM-RAQUIN, Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes
- Jean BROUTIN, Mairie du Tignet
- Cyril BRUZZONE, Saint-André-de-la-Roche
- Bernard BUTTELLI, Mandelieu-la-Napoule
- Henriette CALCAGNO, Mairie de Sospel
- Jérémie CAPELLERO, CA Pays de Grasse
- Céline CHARRIER, Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- André COTTRAND, Mairie de Cannes
- Philippe FABRE, Mairie de Roquefort-les-Pins
- Maryse FAVROU, Communauté de la Riviera Française - Ville de Menton, Responsable du Service Environnement & Cadre de Vie
- Franck FORESTIER, Accompagnant de Mme Favrou
- Christine FRESCOLINI-BRIET, Mairie de Carros
- Viviane GILGES, Cannes Pays de Lérins
- Yves GUHEL, Police Municipale de Mandelieu
- Corinne GUIDON, Mairie de Cagnes-sur-Mer
- Anne LAMOTTE, Mairie de Vence
- Pierre LANERES, Police Municipale de Mandelieu
- Françoise LAUDE, Mairie de Cagnes-sur-Mer
- Dominique LAURENT, Mairie de Sospel / UNIVALOM
- Daniel LE BLAY, Mouans-Sartoux
- Charlotte LE BOEDEC, Mairie de Vence
- Lou LINDEN, Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes

- Anis NAKARA, Mairie de la Trinité
- Stéphane NEVEU, Police Municipale de Vence
- Robert NOVELLI, La Roquette sur Siagne
- Michèle PAGANIN, Élu de la commune d'Auribeau
- Denise PELISSIER, Mouans-Sartoux
- Marie Agnes PORTERO, Cannes Pays de Lérins
- Heather ROGERS, Mairie de Biot
- Pauline SABOURAUD, Cannes Pays de Lérins
- David TORITI, Métropole Nice Côte d'Azur
- Christine VAUTRIN, Châteauneuf-Grasse

Professionnels

- Jean-Luc BELLARD, Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes
- Cécile GEORGES, Apis Mellifera (maître composteur)
- Claire HENON, SUEZ
- Clément LOPES, Alliance environnement (bureau d'études)
- Jean-Pierre PETTITI, UNEP 06
- Charlotte PRUVOT, groupe Aéroports de la Côte d'Azur

Associations

- Florence PERON, Air PACA
- France RIEGER, Les Jardins du Loup
- Clémentine RONSEAU, France Nature Environnement

Excusé(e)s

- Gérard ABRIL, Mairie d'Aubigneau-sur-Siagne
- Martine AUFEUVRE, Mairie de Biot
- Michel BERNARD, Châteauneuf-Grasse
- Amélie BOURGEOIS, Mairie de Biot
- Bernard BROCHAND, CA des Pays de Lérins
- Céline CHARRIER, CA Sophia Antipolis
- Emmanuel DELMOTTE, Châteauneuf-Grasse
- Myriam DRAU, Commune de La Gaude
- Jean Charles GINESY, CC Alpes d'Azur
- Elise GORACCI, Châteauneuf-Grasse
- Nathalie HANSUIEZ, Châteauneuf-Grasse
- Jean LEONETTO, CA Sophia Antipolis
- Bernard MACCARIO, Mairie de Beaulieu-sur-Mer
- Robert MARCHIVE, Pégomas
- Nicole NUTINI, CA Pays de Grasse
- Thomas ONZON, Ville de Cannes, Directeur général des services techniques

- Brice POSTIC, CC Alpes d'Azur
- Jérôme RAIBAUT, ARS
- Andrée RATEL, Mairie de Falicon
- Marc ROSSO, GESPER
- Amandine VAIE, Mairie de la Trinité
- Karine VERMOT, Mairie du Bar-sur-Loup
- Jérôme VIAUD, Pays de Grasse
- Cabinets des maires de : Berre les Alpes, Châteauneuf-Villevieille, Falicon, Mougins

Comité de Pilotage, Animation (présent à chaque réunion)

- Yohann PAMELLE, DREAL PACA
- Elodie PODDA, DREAL PACA
- Sandrine CANDELIER, ADEME PACA
- Jihene BOUKHARI, setec énergie environnement
- Pascale LAMI, L'agence Mars
- Marion THILL, setec énergie environnement
- Astrid VACCARO, L'agence Mars
- Nicolas VOLTZ, L'agence Mars